

## COMPTE-RENDU

### Comité de Programmation LEADER du Groupe d'Actions Locales de l'Ouest des Vosges Le 14 octobre 2021 au Lycée Agricole de Mirecourt

#### Ordre du jour :

#### **I. Comité de programmation**

1. Proposition d'ajustement des enveloppes par fiche action de la maquette financière LEADER 2014-2022 ;
2. Point sur la consommation de l'enveloppe de transition 2021-2022 et sur l'enveloppe globale.

#### **II. Programmation des dossiers LEADER : validation des 10 dossiers présentés à programmer**

- Projet « TERRAF : concevoir et développer des territoires agroforestiers », porté par l'INRAE ;
- Projet « Magasin de producteurs », porté par la SAS Saison Paysanne ;
- Projet « Equipement atelier de transformation de fruits », porté par la CC Terre d'Eau ;
- Projet « Actions développement durable II, déchets et économies d'eau », porté par la CC Terre d'Eau ;
- Projet « sentier pédestre touristique », porté par la CC Terre d'Eau ;
- Projet « Club des commerçants », porté par la CC Mirecourt-Dompaire ;
- Projet « Forum de l'économie et de l'emploi II », porté par la CC Mirecourt-Dompaire ;
- Projet « Actions développement durable », porté par la CC Mirecourt-Dompaire ;
- Projet « Digitalisation des offices de tourisme », porté par le PETR de la Plaine des Vosges.
- Projet « Salon de la lutherie et de l'archèterie de Mirecourt », porté par la Ville de Mirecourt ;

#### **III. Evaluation du programme LEADER 2014-2022**

1. Validation de principe des questionnaires ;
2. Validation des étapes et de la feuille de route.

#### **IV. Questions diverses**

## Vérification des présences et du quorum :

<b>COLLEGE PRIVE</b>		
<b>Nom de la structure</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Présents/Absents Excusés/Représenté par</b>
Association Eco Plaine	Bernard PRUVOST	Excusé – Représenté par Axel JOURDA
ADALI Habitat	Michel BOUVIER	<b>Présent</b>
Les jardins de la Roche de Charme	Jean-Marie HUMBLLOT	Absent
Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges	Jean-Luc COUSOT	<b>Présent</b>
Jeunes Agriculteurs des Vosges	Fabien GAUDE	Excusé
Foyer Rural de Circourt-sur-Mouzon	Jean-Marie PETELOT	<b>Présent</b>
Chambre d'Agriculture des Vosges	Thierry MOUROT	Excusé
AAPPMA	Michel MARTIN	Absent
La vigie de l'eau	Michelle CUSSENOT	Excusée
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges	Pascal CUNIN	<b>Présent</b>
Office de tourisme de Mirecourt	Nicosia FEMIDA et Chantal ROSE	<b>Mme ROSE présente</b>
SPL Vittel Contrexéville	Claude VALDENNAIRE	<b>Présent</b>
MADEiN Grand Est (PLAB)	Anne GERARD-THIREAU	Excusée
Association GACVIE	Jean-Paul MARQUE	<b>Présent</b>
Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges	Serge CUNIN	Absent
ALEXIS Lorraine	Louis-Michel BARNIER	Absent
Mission locale Plaine des Vosges	Nicolas VADROT	Absent
		Nombre de présents : 8
		Nombre de voix délibératives : 7

<b>COLLEGE PUBLIC</b>		
<b>Nom de la structure</b>	<b>Représentant</b>	<b>Présents/Absents Excusés/ Représenté par</b>
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	Françoise VIDAL	<b>Présente</b>
	Jean-Luc HUEL	<b>Présent</b>
Communauté de communes Terre d'Eau	Denis CREMEL	<b>Présent</b>
	Franck PERRY	<b>Présent</b>
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	Thierry CALIN	<b>Présent</b>
	Guy SAUVAGE	Absent
Office de tourisme de l'Ouest des Vosges	Philippe EMERAUX	Excusé
		Nombre de présents : 5
		Nombre de voix délibératives : 5

### **Synthèse :**

Collège	Nombre de présents		Total
	Titulaires	Suppléants	
PRIVÉ	7	0	7 Sur 17
PUBLIC	5	2	5 Sur 7
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	12 Sur 24

Vérification de la règle du double quorum	Nombre à atteindre	
Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance :	12	Nombre de personnes présentes ayant le droit de vote : <b>12</b>
Au moins 51% des membres votant lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège privé	7	Nombre de personnes votantes issues du collège privé : <b>7</b>

Etaient également présents les porteurs de projets et l'équipe du PETR de la Plaine des Vosges :

Nom de la structure	Représentant
Ville de Mirecourt	Yves SEJOURNE
INRAE	Sophie BEAUREPAIRE
Saison Paysanne	Alexandra MOLARD
Saison Paysanne	Lionnel CAUDY
CC Mirecourt Dompain	Angélique VIGNAULT
PETR de la Plaine des Vosges	Sophie HENRIOT
PETR de la Plaine des Vosges	Megan FLESCH

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les personnes présentes dans ce Comité de Programmation se sont engagées à :

- ✓ Informer le Président du comité de programmation/GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa mission de membre/participant du Comité de Programmation à l'égard d'un dossier ;
- ✓ Se retirer de la salle où aura lieu le débat sur le dossier dans lequel je pourrais avoir un quelconque intérêt, ou à ne pas formuler d'avis en cas de consultation écrite du Comité de Programmation ;
- ✓ Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que ma participation aux Comités de Programmation ;
- ✓ Ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

### **Propos introductifs**

17h30 Ouverture de la réunion par le Président, Jean-Luc COUSOT.

## I. Comité de programmation

### 1. Proposition d'ajustement des enveloppes par fiche action de la maquette financière LEADER 2014-2022

⇒ Sophie HENRIOT présente l'ordre du jour.

⇒ Sophie HENRIOT précise que pour pouvoir programmer les dossiers présentés, la maquette financière doit être ajustée.

⇒ Est donc ajustée la fiche action 4 « Entrepreneuriat réseau ». Il est proposé au comité de programmation de prendre l'excédent de la fiche action n°7 « Coopération » de 80.41 € et une partie de l'excédent de la fiche action n°6 « Patrimoine » d'un montant de 1 449.54 € pour équilibrer la fiche action n°4. **Le comité de programmation valide cette proposition à l'unanimité.**

<b>AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PAR FICHE ACTION POUR ENGAGER LES DOSSIERS</b>				
Fiche action	Nom	Montants validés au dernier comité de programmation du 08/07/2021	Montants nécessaires pour engager les dossiers	Proposition nouveaux montants enveloppes par FA
1	Ameublement	67 975,55 €	67 975,55 €	67 975,55 €
2	Agriculture	284 557,96 €	277 626,44 €	284 557,96 €
3	Entrepreneuriat - transmission	116 765,27 €	116 765,27 €	116 765,27 €
4	Entrepreneuriat - réseau	181 784,55 €	183 314,50 €	183 314,50 €
5	Tourisme	264 707,96 €	256 197,56 €	264 707,96 €
6	Patrimoine	421 454,34 €	409 863,21 €	420 004,80 €
7	Coopération	37 705,70 €	37 625,29 €	37 625,29 €
8	Animation et gestion du GAL	433 085,38 €	427 773,42 €	433 085,38 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 808 036,71 €</b>	<b>1 777 141,24 €</b>	<b>1 808 036,71 €</b>
		<b>Enveloppe LEADER Totale</b>	<b>Besoins par FA au 30/09/2021</b>	<b>Enveloppe équilibrée</b>
	FA sur lesquelles sont pris une partie du montant de l'enveloppe pour abonder la FA 4			
	FA ayant besoin d'être abondée pour pouvoir engager les dossiers			
<p><b>Commentaire : La fiche action n°4 "Entrepreneuriat - réseau" a besoin d'être alimentée de 1529,95 € pour pouvoir engager les dossiers programmés sur cette fiche action. Il est proposé de prendre l'excédent de la fiche action n°7 "Coopération" d'un montant de 80,41 € et une partie de l'excédent de la fiche action n°6 "patrimoine" d'un montant de 1449,54 € pour équilibrer la fiche action n°4.</b></p>				

## 2. Point sur la consommation de l'enveloppe de transition 2021-2022 et sur l'enveloppe financière globale du GAL de l'Ouest des Vosges

- ⇒ Sophie HENRIOT présente l'état d'avancement de la consommation de l'enveloppe de transition. Il est rappelé que 16 dossiers avaient été considérés comme « prêts » à être montés et réalisés prochainement. Sur ces 16 dossiers, 9 dossiers sont présentés aujourd'hui pour programmation. Les 7 autres dossiers seront prêts à être programmé courant 2022.

Fiche action	Dossiers recensés prêts à être réalisés et montés validés au comité de programmation du 08/07/2021	Porteur de projet	Dossiers prêts pour être programmer au copro du 14/10/2021	Montants calculés	Dossiers encore à programmer	Montants estimatifs	
1 - Ameublement	Développement du show room de l'IG "Siège de Liffol"	Association MADEIN Grand Est				35 000,00 €	
2 - Agriculture	Equipelement atelier de transformation de fruits	CC Terre d'Eau		34 602,48 €			
	Magasin de producteurs	SAS Saison Paysanne		35 000,00 €			
3 - Entrepreneariat transmission	Redynamisation et animation du club commerçants et artisans	CC Mirecourt Dompaire		13 500,00 €			
4 - Entrepreneariat réseau	Equipelement atelier bois	Association Hollywood				35 000,00 €	
	Forum de l'économie et de l'emploi	CC Mirecourt Dompaire		3 576,60 €			
Salon de la Lutherie et de l'archèterie de Mirecourt	Ville de Mirecourt		11 278,35 €				
5 - Tourisme	Sentier pédestre touristique	CC Terre d'Eau		14 679,00 €			
	Digitalisation des Offices de tourisme	PETR de la Plaine des Vosges		19 110,60 €			
6 - Patrimoine	Actions de développement durable : prévention des déchets	CC Mirecourt Dompaire		13 188,87 €			
	Actions de développement durable II : déchets et économies d'eau	CC Terre d'Eau		18 900,00 €			
	Compostage collectif et individuel	CC Ouest Vosgien					27 000,00 €
	Récupération d'eau de pluie et eaux grises	CC Ouest Vosgien					8 000,00 €
	Domrémy en Mai	CC Ouest Vosgien				27 000,00 €	
7 - Coopération							
8 - Animation et gestion du GAL	Animation gestion 2022	PETR de la Plaine des Vosges				61 300,00 €	
	Animation gestion 2023	PETR de la Plaine des Vosges				40 500,00 €	
<b>Total</b>	<b>16 dossiers</b>		<b>9 dossiers</b>	<b>163 835,90 €</b>	<b>7 dossiers</b>	<b>233 800,00 €</b>	

- ⇒ Les 9 dossiers à programmer lors du comité de programmation du 14/10/2021 représentent un engagement financier de 163 835.90 € et une consommation de l'enveloppe financière de 39%, la clause de revoyure concernant un engagement de 30% pour juin 2022 sera donc respectée.
- ⇒ Les 7 dossiers encore à programmer représenteraient provisoirement 233 800 €.
- ⇒ Cela représente un estimatif de 397 635.90 € sur les 423 139 € de l'enveloppe de transition.

Montant dossiers "prêts" pour programmation au copro du 14/10/2021	163 835,90 €	39%
Dossier considérés comme "prêts" encore à programmer	233 800,00 €	55%
Montant total des dossiers recensés comme étant "prêts"	397 635,90 €	94%
Reste à consommer enveloppe transition	25 503,10 €	6%
Montant total enveloppe transition	423 139,00 €	100%

Clauses de revoyure				
Engagement	juin 2022	juin 2023	juin 2024	
	30%	80%	100%	
Paiement	juin 2022	juin 2023	juin 2024	juin 2025
	15%	35%	60%	100%

- ⇒ Sur l'enveloppe financière globale du GAL de l'Ouest des Vosges soit 1 808 036.71 €, il reste à consommer 30 895.47 €.
- ⇒ Il est précisé qu'il reste encore une liste avec 10 dossiers potentiels sous réserve de leur calendrier de réalisation.

## II. Programmation des dossiers LEADER : validation des 10 dossiers présentés à programmer

Porteur du projet : INRAE		Fiche action concernée : FA 7 – « Coopération interterritoriale et transnationale »	
Intitulé du projet : TERRAF : « Concevoir et développer des territoires agroforestiers »			
Coût total prévisionnel du projet : 96 544.03 €		FEADER à l'instruction : 37 625.29 €	
<p><b>Présentation par Sophie BEAUREPAIRE de l'INRAE :</b> L'objectif est de favoriser le développement de territoires agroforestiers dans les secteurs de polyculture-élevage lorrains, en mettant au point une méthode de co-conception de territoires agroforestiers et en accompagnant les agriculteurs et la structuration d'une filière agroforestière.</p> <p><b>Débat et questions :</b> Il a été souligné la qualité du projet et l'intérêt de faire le lien avec les futures actions de développement de notre territoire. L'étude est notamment en adéquation avec le développement du PAT sur le territoire de la Plaine des Vosges et les actions de sensibilisation liées à l'environnement développées sur les communautés des communes du territoire. Une veille sera faite sur les futures actions qui découleront de cette étude agroforestière.</p>			
Conflit d'intérêt : Aucun.			
<p><b>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE</b> <span style="float: right;">Note obtenue : 20/20</span> <i>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 37 625.29 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet, le GAL de l'Ouest des Vosges et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i></p>			
<p><b>Détail du vote :</b> VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 12 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 20/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 12 CONTRE : 0</p>			



<p>Porteur du projet : SAS Saison Paysanne</p>	<p>Fiche action concernée : FA 2 – Développer l'excellence agricole des territoires en favorisant l'autonomie des exploitants agricoles, des pratiques agricoles durables, et le développement des circuits de proximité</p>
<p>Intitulé du projet : « Magasin de producteurs »</p>	
<p>Coût total prévisionnel du projet : 97 267,67 €</p>	<p>FEADER à l'instruction : 35 000 €</p>
<p><b>Présentation par M. Lionnel CAUDY et Mme Alexandra MOLARD :</b> Le projet a émergé en janvier 2018, grâce à l'intervention de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, puis accompagné par la Chambre d'Agriculture des Vosges. Un groupe de producteurs s'est constitué pour créer et mettre en place un point de vente collectif (magasin de producteurs) ayant pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'avoir un lieu commun de vente de produits facilement accessibles pour les consommateurs du secteur de Neufchâteau, de l'Ouest Vosgien, et des départements limitrophes (Haute-Mame, Meuse, Meurthe-et-Moselle),</li> <li>- d'offrir une large gamme de productions locales, et rassembler en un lieu commun les produits qui aujourd'hui se trouvent sur chaque ferme.</li> </ul> <p>Nous sommes 9 producteurs associés au sein d'une SAS (SAISON PAYSANNE) que nous avons créée en mai 2020 pour acheter un bâtiment (en novembre 2020) et organiser cet espace de vente sur Neufchâteau, point central du commerce local de l'Ouest Vosgien et de l'ensemble de nos exploitations. Des contacts ont déjà été pris avec d'autres producteurs du secteur pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégrer d'autres exploitations au projet (cela pourrait toucher entre 15 et 20 producteurs supplémentaires)</li> <li>- compléter, étoffer, renforcer l'offre des produits proposés aux consommateurs.</li> </ul> <p>Voici quelques autres points importants de notre projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le magasin permettra d'avoir des nouveaux débouchés plus stables et locaux pour les productions des exploitations, une meilleure rentabilité, et donc des résultats économiques renforcés sur chaque ferme.</li> <li>- il permettra de conforter de jeunes structures créées récemment ou en cours de construction (reprise ou création d'exploitation) ou des structures en conversion vers la vente directe.</li> <li>- Il n'y a pas de magasin de ce type sur le territoire de Neufchâteau, le plus proche se trouve à 30 km et ne concerne pas géographiquement la zone de chalandise que nous visons.</li> <li>- Les 9 fermes des associés fondateurs sont certifiées en Agriculture Biologique, nous serons capables de fournir des produits à faible impact environnemental avec notamment 6 des 9 exploitations initiales à moins de 20 km du point de vente.</li> <li>- Le projet sera un plus pour attirer le tourisme vert sur le secteur, en effet l'alimentation locale fait partie des atouts touristiques d'un territoire.</li> <li>- Il ne sera pas possible d'embaucher sur le magasin un salarié dans l'immédiat d'après l'étude de faisabilité. Les résultats et le succès de la première année permettront de l'envisager ou non. Cependant, des créations d'emplois indirects sont déjà en cours de réflexion sur 5 des 9 exploitations associées. L'ouverture est prévue en juin 2021.</li> </ul> <p><b>Débat et questions : RAS</b></p>	
<p><b>Conflit d'intérêt : Aucun</b></p>	
<p><b>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE</b> <span style="float: right;">Note obtenue : 19/20</span> <b>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 35 000 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet, le GAL de l'Ouest des Vosges et la Région Grand Est sera prochainement signée.</b></p>	
<p><b>Détail du vote :</b> VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 12 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 19/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 12 CONTRE : 0</p>	

<p><b>Porteur du projet : Communauté de communes Terre d'Eau</b></p>		<p><b>Fiche action concernée : FA 2 – Développer l'excellence agricole des territoires en favorisant l'autonomie des exploitants agricoles, des pratiques agricoles durables, et le développement des circuits de proximité</b></p>
<p><b>Intitulé du projet : « Equipement atelier de transformation de fruits »</b></p>		
<p><b>Coût total prévisionnel du projet : 38 447,20 €</b></p>	<p><b>FEADER à l'instruction : 34 602.48 €</b></p>	
<p><b>Présentation par M. CREMEL Denis :</b> Territoire engagé depuis longtemps dans la préservation de la biodiversité, la Communauté de communes Terre d'Eau (CCTE) est au cœur d'un projet de sensibilisation sur la biodiversité. Notre territoire intercommunal est inscrit dans le périmètre de l'indication géographique protégée (IGP) de la Mirabelle de Lorraine qui bénéficie d'un Label Rouge, véritable symbole régional, cette filière concentre en effet à elle seule environ 90% de la production mondiale de mirabelles. Afin de répondre à un besoin et à des demandes d'usagers du territoire et au-delà, la CCTE souhaite répondre à leurs attentes et ainsi valoriser les mirabelles de Lorraine et autres fruits à noyaux par une transformation en nectar de fruits. Afin d'optimiser l'usage de l'atelier de transformation de fruits, et pour compléter, développer l'activité, la CCTE envisage une nouvelle activité, sur ce site qui consisterait ainsi à produire du nectar de fruits. Compte tenu que le mode de consommation de nectar n'est pas identique à du jus de pommes, les conditionnements doivent être adaptés au besoin et mis en bouteille d'un litre. De ce fait, la production de ce nectar de fruits nécessite l'équipement de matériel complémentaire aux installations existantes. La collectivité a fait le choix que cet atelier reste un service rendu à la population ; de plus il s'inscrit dans les démarches engagées (plantation et restauration des vergers, programme de pollinisation) par la collectivité, dont l'objectif est de limiter ainsi le gaspillage alimentaire et de favoriser/faciliter l'économie circulaire à l'échelle de notre territoire.</p> <p><b>Débat et questions :</b> M. CALIN a demandé comment était calculé le montant de subvention LEADER (plafond, taux, proportionnalité en fonction de l'importance des projets, etc). Une réponse a été apportée.</p>		
<p><b>Conflit d'intérêt : M. CREMEL et M. PERRY ont quitté la salle durant le vote.</b></p>		
<p><b>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE</b> <span style="float: right;">Note obtenue : 18/20</span> <i>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 34 602.48 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet, le GAL de l'Ouest des Vosges et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i></p>		
<p><b>Détail du vote :</b> VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 18/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p>		



<b>Porteur du projet : Communauté de communes Terre d'Eau</b>		<b>Fiche action concernée : FA 6 – « Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel local »</b>	
<b>Intitulé du projet : « Actions de développement durable II : déchets et économies d'eau »</b>			
<b>Coût total prévisionnel du projet : 28 481 €</b>		<b>FEADER à l'instruction : 18 900 €</b>	
<p><b>Présentation par M. CREMEL Denis :</b> La Communauté de communes Terre d'Eau s'est inscrite, pour l'année 2020 dans une démarche de préservation environnementale en proposant notamment des actions de sensibilisation autour des thématiques d'économie d'eau et de réduction des déchets. Nous souhaitons poursuivre ces actions en 2021 et 2022. Actions « réduction des déchets » : mettre en place des animations/formations de sensibilisation sur le tri sélectif et plus particulièrement les déchets compostables qui représentent environ 1/3 de nos déchets produits soit environ 110kg/an/habitant. Ces animations seront également proposées aux écoles du territoire. Elles seront animées en binôme avec l'animatrice déchets de la CCTE, EVODIA et également un animateur « jardin ». L'achat de matériel est prévu pour mettre en place les animations : achat de composteurs, bio-seaux qui seront remis aux bénéficiaires (particuliers, écoles, restaurateurs, collectivités) lors des formations après avoir acquis les bonnes pratiques de tri et de compostage des bio-déchets.</p> <p><b>Débat et questions :</b> M. PERRY souligne la question de la rationalisation de l'eau et des déchets ainsi que l'harmonisation des politiques environnementales sur le territoire. M. JOURDA informe que l'économie circulaire peut être envisagée avec les entreprises pour la mise à disposition de matériel inutilisé pour répondre aux besoins quand cela est possible. M. COUSOT interpelle sur l'importance de la sensibilisation au gaspillage alimentaire et propose aux membres du comité de programmation d'ajouter cet aspect à l'éligibilité des futurs projets présentés. Cette proposition intervient en lien avec la démarche PAT sur laquelle le PETR de la Plaine des Vosges travaille.</p>			
<b>Conflit d'intérêt : M. CREMEL et M. PERRY ont quitté la salle durant le vote.</b>			
<p><b>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE</b> Note obtenue : 16/20 <i>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 18 900 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet, le GAL de l'Ouest des Vosges et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i></p>			
<p><b>Détail du vote :</b> VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 16/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p>			

<b>Porteur du projet : Communauté de communes Terre d'Eau</b>		<b>Fiche action concernée 5 : Développement touristique d'une destination « Ouest des Vosges»</b>	
<b>Intitulé du projet : « Sentier pédestre et touristique »</b>			
<b>Coût total prévisionnel du projet : 16 310 €</b>		<b>FEADER à l'instruction : 14 679 €</b>	
<p><b>Présentation par M. PERRY Franck :</b></p> <p>Dans le cadre de son projet de développement touristique, le territoire de Terre d'eau souhaite poursuivre la redynamisation de son offre de randonnées et balades de façon à augmenter son attractivité touristique (tourisme vert). La réflexion est globale et multi sectorielle puisqu'elle est menée pour les randonneurs pédestres chevronnés mais également pour le touriste avide de découvrir le territoire intercommunale via ces chemins pédestres requalifiés.</p> <p>L'objectif actuel est de mettre en œuvre au niveau intercommunal un maillage complet de sentiers pédestres (ou mise en tourisme). Ce projet s'inscrit dans l'optique de pérenniser et développer une activité de tourisme vert, activité économique essentielle pour notre territoire de la Plaine des Vosges. En capitalisant sur ses sentiers, le territoire favorise en effet la venue de clientèles nouvelles adeptes d'activité de pleine nature. Ainsi, ce projet est de nature à amplifier le flux de touristes et à accroître l'économie touristique sur le territoire.</p> <p><b>Débat et questions : Aucun</b></p>			
<p><b>Conflit d'intérêt : M. CREMEL et M. PERRY ont quitté la salle durant le vote.</b></p>			
<b>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE</b>		Note obtenue : 16/20	
<p><b>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 14 679 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet et la Région Grand Est sera prochainement signée.</b></p>			
<p><b>Détail du vote :</b></p> <p>VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) :</p> <p>Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 16/20, conformément à l'avis du comité technique</p> <p>Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p>			

<b>Porteur du projet : Communauté de communes Mirecourt Dompaire</b>		<b>Fiche action concernée 3 :</b> <b>« Assurer le développement et la transmission des entreprises rurales dans les filières spécifiques au territoire »</b>
<b>Intitulé du projet : « Redynamisation et animation du Club commerçants et artisans »</b>		
<b>Coût total prévisionnel du projet : 15 000 €</b>	<b>FEADER à l'instruction : 13 500 €</b>	
<p><b>Présentation par M. HUEL Jean-Luc :</b> L'association des commerçants de Mirecourt a cessé de fonctionner il y a quelques années, depuis aucune initiative est à comptabiliser sur le territoire intercommunal. L'objectif de l'action est d'influer une forme de dynamique et de trouver des personnes engagées dans la démarche pour que l'association puisse s'autogérer par la suite. Les effets attendus sont notamment l'attractivité de l'intercommunalité et des effets de cohésion de groupe entre commerçants de manière à pouvoir organiser des manifestations économiques en partenariat avec ces derniers.</p> <p><b>Débats et questions :</b> Aucuns</p>		
<b>Conflit d'intérêt :</b> Mme VIDAL Françoise et M. HUEL Jean-Luc ont quitté la salle durant le vote.		
<b>PROGRAMMATION DU DOSSIER :</b> AVIS FAVORABLE		Note obtenue : 16/20
<b>Commentaire :</b> <i>Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 13 500 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i>		
<p><b>Détail du vote :</b> VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 16/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p>		

<b>Porteur du projet : Communauté de communes Mirecourt Dompaire</b>		<b>Fiche action concernée 4 :</b> <b>"Favoriser la mise en réseau des entreprises du territoire et faciliter leur accueil"</b>
<b>Intitulé du projet : « Forum de l'économie et de l'emploi 2 » »</b>		
<b>Coût total prévisionnel du projet : 5 109,43 €</b>	<b>FEADER à l'instruction : 3 576.60 €</b>	
<p><b>Présentation par M. HUEL Jean-Luc :</b></p> <p>Ce salon est à destination des chefs d'entreprises et des demandeurs d'emploi du territoire afin d'accroître leurs connaissances du tissu économique du territoire en particulier les artisans et les services. Nous souhaitons aussi présenter les possibilités offertes aux porteurs de projets économiques/créateurs d'entreprises. Ce salon sera avant tout donc une vitrine pour chaque visiteur. Nous souhaitons aussi créer du lien entre les artisans, commerçants et autres activités économiques du territoire.</p> <p><b>Débat et questions : Aucun</b></p>		
<b>Conflit d'intérêt :</b> Mme VIDAL Françoise et M. HUEL Jean-Luc ont quitté la salle durant le vote.		
<b>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE</b>		<b>Note obtenue : 16/20</b>
<b>Commentaire :</b> <i>Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 3 576.60 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i>		
<p><b>Détail du vote :</b></p> <p>VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) :</p> <p>Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 16/20, conformément à l'avis du comité technique</p> <p>Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p>		

<b>Porteur du projet : Communauté de communes Mirecourt Dompaire</b>		<b>Fiche action concernée 6 : « Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel local »</b>	
<b>Intitulé du projet : « Actions de développement durable : prévention des déchets »</b>			
<b>Coût total prévisionnel du projet : 14 654,30 €</b>		<b>FEADER à l'instruction : 13 188.87 €</b>	
<p><b>Présentation par Mme VIDAL Françoise :</b> La Communauté de communes Mirecourt Dompaire est engagée dans le développement durable, notamment dans le tri et la réduction des déchets. Sur notre territoire, la proportion de biodéchets représente 1/3 des ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte soit 70kg/habitant/an. La Communauté de communes Mirecourt Dompaire souhaite renforcer son dispositif d'actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animations et formations sur le tri (sac jaune) et sur la prévention des déchets (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, ...) pour tout public (scolaires, adultes, administrations, associations, entreprises, ...).</li> <li>- Les animations seront réalisées par l'ADT (Ambassadrice Du Tri) et l'agent chargé de mission PLPDMA (programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Un animateur d'EVODIA peut venir en renfort lors des animations et formations.</li> <li>- Acquisition de composteurs et de bioeaux de fabrication locale qui seront remis aux foyers, écoles, administrations, associations, entreprises, ayant reçu une formation sur le compostage des biodéchets et sur le tri et la prévention des déchets.</li> </ul> <p><b>Débat et questions : même remarques que pour le dossier de la CC Terre d'Eau :</b> <b>M. PERRY souligne la question de la rationalisation de l'eau et des déchets ainsi que l'harmonisation des politiques environnementales sur le territoire.</b> <b>M. JOURDA informe que l'économie circulaire peut être envisagée avec les entreprises pour la mise à disposition de matériel inutilisé pour répondre aux besoins quand cela est possible.</b> <b>M. COUSOT interpelle sur l'importance de la sensibilisation au gaspillage alimentaire et propose aux membres du comité de programmation d'ajouter cet aspect à l'éligibilité des futurs projets présentés. Cette proposition intervient en lien avec la démarche PAT sur laquelle le PETR de la Plaine des Vosges travaille.</b></p>			
<b>Conflit d'intérêt : Mme VIDAL Françoise et M. HUEL Jean-Luc ont quitté la salle durant le vote.</b>			
<b>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE</b>		<b>Note obtenue : 17/20</b>	
<b>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 13 188.87 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet et la Région Grand Est sera prochainement signée.</b>			
<p><b>Détail du vote :</b> VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 17/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 10 CONTRE : 0</p>			

Porteur du projet : PETR de la Plaine des Vosges		Fiche action concernée 5 : Développement touristique d'une destination « Ouest des Vosges»
Intitulé du projet : « Digitalisation des Offices de Tourisme »		
Coût total prévisionnel du projet : 21 234 €	FEADER à l'instruction : 19 110.60 €	
<p><b>Présentation par Mme VIGNAULT Angélique et Mme Megan FLESCH :</b> Installation de vitrines numériques dans les offices de tourisme et des lieux culturels du territoire de la Plaine des Vosges.</p> <p><b>Débats et questions :</b> M. VALDENNAIRE se questionne sur l'absence de vitrine numérique sur les Offices de Tourisme de Vittel et Contrexéville. Une réponse a été apportée.</p>		
<p><b>Conflit d'intérêt :</b> M. COUSOT Jean-Luc a quitté la salle durant le vote.</p>		
PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE		Note obtenue : 18/20
<p><i>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 19 110.60 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet et la Région Grand Est sera prochainement signée.</i></p>		
<p><b>Détail du vote :</b> VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) : Abstention : 0 POUR : 11 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 18/20, conformément à l'avis du comité technique Abstention : 0 POUR : 11 CONTRE : 0</p>		



<b>Porteur du projet : Ville de Mirecourt</b>		<b>Fiche action concernée 4 : « Favoriser la mise en réseau des entreprises du territoire et faciliter leur Accueil »</b>	
<b>Intitulé du projet : « Salon de la Lutherie et de l'Archèterie de Mirecourt »</b>			
<b>Coût total prévisionnel du projet : 16 975,90 €</b>		<b>FEADER à l'instruction : 11 278.35 €</b>	
<p><b>Présentation par M. SEJOURNE Yves :</b></p> <p>Avec le rebond de la crise sanitaire à l'automne 2020 et le nouveau confinement, cette première édition du Salon en 2020 a dû être annulée. Elle est donc reportée à Novembre 2021 et se déroulera le week-end du 20 et 21 novembre.</p> <p>L'objectif de ce salon, dédié aux professionnels, vise à accueillir à Mirecourt des musiciens, professionnels ou amateurs, clients potentiels des luthiers et archetiers fabricants, installés dans les deux Régions sus citées, dont une dizaine à Mirecourt.</p> <p>En relation avec le Salon, le musée de la lutherie et de l'archèterie françaises et l'école nationale de lutherie se mobilisent pour faire découvrir à ces publics musiciens les richesses du territoire, liés au patrimoine et à ces deux savoir-faire.</p> <p><b>Débat et questions : Aucun</b></p>			
<b>Conflit d'intérêt : Mme VIDAL Françoise a quitté la salle.</b>			
<b>PROGRAMMATION DU DOSSIER : AVIS FAVORABLE</b>		<b>Note obtenue : 18/20</b>	
<b>Commentaire : Le dossier est programmé. Une subvention à hauteur de 11 278.35 € est attribuée (100 % de l'aide maximale réglementaire). Une convention d'attribution de subvention entre le porteur de projet et la Région Grand Est sera prochainement signée.</b>			
<p><b>Détail du vote :</b></p> <p>VOTE 1 : retenir le projet (note égale ou supérieure à 10) :</p> <p>Abstention : 0 POUR : 11 CONTRE : 0</p> <p>VOTE 2 : Attribuer la note de 16/20, conformément à l'avis du comité technique</p> <p>Abstention : 0 POUR : 12 CONTRE : 0</p>			

### III. Evaluation du programme LEADER 2014-2022

- ⇒ Sophie HENRIOT a rappelé au Comité de programmation que l'évaluation du programme LEADER est une obligation prévue dans la convention-cadre. Elle a pour objectifs d'évaluer la stratégie de notre territoire en matière d'animation, de mise en œuvre et de valeur ajoutée.
- ⇒ Il a été de nouveau précisé que l'équipe du GAL réalisera l'évaluation entre fin 2021 et juin 2022 en interne avec les moyens humains et matériels du GAL. L'ensemble des acteurs du territoire ainsi que les porteurs de projet seront mobilisés et sollicités.

⇒ Il est prévu de réaliser des regards croisés sur la mise en œuvre du programme Leader 2014-2022 avec le GAL Vosgien de Remiremont et ses vallées et le GAL Alsacien Thur-Doller. Une réunion de travail est prévue le 22/11/2021.

### 1. Validation de principe des questionnaires

⇒ Il est proposé qu'un questionnaire soit envoyé à destination :

- des porteurs de projet ;
- des membres du comité de programmation ;
- des membres du comité technique ;
- des élus locaux.

**Le comité de programmation a validé le principe des questionnaires.**

⇒ Les questionnaires seront envoyés courant octobre pour un retour souhaité au 31/12/2021.

### 2. Validation des étapes et de la feuille de route

⇒ Il a été présenté aux membres du comité de programmation le rétroplanning suivant :

PROPOSITION DE RETROPLANNING EVALUATION LEADER 2014 - 2022									
Tâches	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
Validation étapes évaluation en comité de programmation	14/10/2021								
Préparation des questionnaires									
Listing des personnes à enquêter									
Rédaction 1er jet partie 1 et 2									
Validation de principe des questionnaires en comité de programmation	14/10/2021								
Envoi des questionnaires	Semaine 42								
Retour des questionnaires			31/12/2021						
Tri et analyse des questionnaires									
Regards croisés		Réunion préparatoire 22/11/21					Ateliers ?		
Rédaction du rapport d'évaluation + recommandations et propositions									
Plan de communication			Réflexion		Proposition au comité de programmation				
Restitution résultats évaluation									

⇒ **Le comité de programmation valide cette proposition.**



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales



#### IV. Questions/remarques diverses

M. BOUVIER Michel a tenu à souligner la qualité des projets présentés lors de ce comité de programmation ainsi que leur cohérence avec la stratégie du programme LEADER 2014-2022.

Clôture de la réunion par Jean-Luc COUSOT à 20h00. Remerciement à l'ensemble des présents.

Fait à Vittel, le 18/10/2021

Le Président du GAL de l'Ouest de Vosges,  
Jean-Luc COUSOT,



## **ANNEXE : Rappel de la réglementation relative à la sélection des projets par les groupes d'action locale.**

### **Article 34.3 b du règlement R(UE) 1303/2013**

Les groupes d'action locale ont notamment pour tâches :

- a) de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion des projets ;
- **b) d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques et autorisent la sélection par procédure écrite**
- c) d'assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de ladite stratégie ;
- d) d'élaborer et de publier des appels à propositions ou une procédure de soumission de projets continue, y compris la définition des critères de sélection ;
- e) de réceptionner et d'évaluer les demandes de soutien ;
- f) de sélectionner les opérations et de déterminer le montant du soutien et, le cas échéant, de présenter les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation;
- g) de suivre l'application de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et des opérations soutenues et d'accomplir des activités d'évaluation spécifiques se rapportant à ladite stratégie

### **Consigne AG (CR INTERGAL 29/11/2016)**

Quel que soit le processus employé [1) *une analyse technique par une instance ad hoc destinée à faciliter l'analyse du comité de programmation* 2) *de la sélection par le comité de programmation, l'analyse technique pouvant servir de base de débat pour la sélection des projets*], il doit être consigné afin d'offrir des preuves vérifiables justifiant de la décision. Cela montrera que les critères de sélection du projet ont été appliqués d'une manière efficace, reproductible et cohérente et que les procédures spécifiques, notamment celles relatives aux conflits d'intérêts ou au quorum décisionnel du GAL ont bien été suivies. Il convient donc que la synthèse de la notation soit décrite dans le compte rendu du comité de programmation et que les grilles de sélection soient jointes au dossier du projet.

L'objectivation du classement est une combinaison entre le degré de précision du critère et un argumentaire littéral. Plus le critère laisse place à l'interprétation, plus l'explication littérale de la note attribuée devra être importante.

L'utilisation de la grille de sélection peut faire l'objet d'un contrôle « audit » opéré par l'autorité de gestion ou par la C3OP (Commission de certification des comptes des organismes payeurs).

<b>Grille de sélection des projets</b>		Intitulé du projet :	TERRAF	N° de dossier OSIRIS :	RLOR190321GA1360001
		Porteur de projet :	INRAE	Montant FEADER sollicité :	<b>37 625,29 €</b>
<b>Fiche-action 7 : Coopération interterritoriale et transnationale</b>					
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum			
	Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 15 000 €	Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum			
	Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné			
Date du comité technique	04/10/2021				
Date du comité de programmation	14/10/2021				
Note globale :	20/20				
Avis du comité :	Favorable				
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	10% d'autofinancement obligatoire du porteur de projet.				

Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
<b>Projet structurant pour le territoire :</b> Note /6	Le projet n'est pas lié au territoire	0	6	
	Le projet est d'intérêt communal	2		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	5		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL/supraterritoriale	6		
<b>Innovation :</b> Note /6	Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé.	0	6	
	Le projet améliore un projet pré-existant sur le	2		
	Le projet est innovant (innovation organisationnelle, nouveau partenariat)	4		
	Opération à vocation expérimentale ou démonstrative (en plus d'être innovant, il présente un caractère transférable)	6		
<b>Développement durable :</b> Note /6	Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable	0	6	
Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme - Équité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, - Préservation de l'environnement : préserver	Le projet intègre 1 dimension du développement durable	2		
	Le projet intègre 2 dimensions du développement durable	4		
	Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable	6		
<b>Gouvernance innovante :</b> Note /2	Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante	0	2	
Dimensions de la gouvernance :	Le projet intègre au moins 1 dimension	1		
- Recherche de parité dans les instances décision				
- Participation des bénéficiaires à la gouvernance : le projet prend-il en compte les habitants, les bénéficiaires finaux de l'action ? - Modes de décision innovants : les modalités d'implication des partenaires sont-elles innovantes ?	Le projet intègre au moins 2 des 3 dimensions	2		
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>20</b>	

GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>		Intitulé du projet :	Magasin de producteurs	N° de dossier OSIRIS :
		Porteur de projet :	SAS SAISON PAYSANNE	<b>RLOR190221GA1360007</b>
<b>Fiche-action 2 : Développer l'excellence agricole du territoire en favorisant l'autonomie des exploitations agricoles, des pratiques agricoles durables et le développement des circuits de proximité</b>				Montant FEADER sollicité :
				<b>35 000,00 €</b>
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer		Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 € Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 35 000 € Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajournée	
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	19/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	n°2 impose un autofinancement obligatoire de 10% au porteur de projet.			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
Projet structurant pour le territoire : Note /9	Le projet n'est pas lié au territoire	0	9	
	Le projet est d'intérêt communal	3		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	7		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	9		
Partenariats engagés sur l'opération : Le projet implique-t-il tous les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ? Note /2	Le projet est le résultat de la seule volonté du porteur de projet Le projet résulte d'un partenariat entre au moins deux structures	0 2	2	
Gouvernance innovante : Note /3	Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante	0	3	
Dimensions de la gouvernance :	Le projet intègre 1 des 3 dimensions	1		
- Recherche de parité dans les instances décision - Participation des bénéficiaires à la gouvernance - Modes de décision innovants	Le projet intègre 2 des 3 dimensions	2		
	Le projet intègre toutes les dimensions	3		
Innovation : Note /4	Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé. Le projet améliore un projet pré-existant sur le territoire/Le projet existe déjà sur le territoire MAIS sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER Le projet est nouveau à l'échelle du territoire (nouveau produit ou service) Le projet est unique en Lorraine Le projet est à la fois nouveau en Lorraine et présente une innovation qualitative particulière (nouvelle méthode, nouvelle technologie, etc)	0 2 3 4 BONUS de 2 POINTS	3	
Développement durable : Note /2	Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable	0	2	
Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme - Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles	Le projet intègre au moins 1 dimension du DD	1		
	Le projet intègre les 3 dimensions du DD	2		
Pour les projets de formation du personnel des cuisines collectives et de sensibilisation	Public-cible : cuisiniers des cuisines collectives et des restaurants, gestionnaires d'établissements, public scolaire, jeunes de 0 à 18 ans	BONUS de 2 POINTS	0	
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>19</b>	



GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>		Intitulé du projet :	Equipement atelier de transformation de fruits	N° de dossier OSIRIS : <b>RLOR190221GA1360003</b>
		Porteur de projet :	Communauté de communes Terre d'Eau	
<b>Fiche-action 2 : Développer l'excellence agricole du territoire en favorisant l'autonomie des exploitations agricoles, des pratiques agricoles durables et le développement des circuits de proximité</b>				Montant FEADER sollicité : <b>34 602,48 €</b>
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 € Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 35 000 € Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum réglementaire Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum réglementaire Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné		
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	18/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	La fiche action n°2 impose un autofinancement obligatoire du porteur de projet de 10%.			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
<b>Projet structurant</b> pour le territoire : Note /9	Le projet n'est pas lié au territoire	0	9	
	Le projet est d'intérêt communal	3		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	7		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	9		
<b>Partenariats engagés</b> sur l'opération : Le projet implique-t-il tous les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ? Note /2	Le projet est le résultat de la seule volonté du porteur de projet	0	2	
	Le projet résulte d'un partenariat entre au moins deux structures	2		
<b>Gouvernance innovante</b> : Note /3 Dimensions de la gouvernance : - Recherche de parité dans les instances décision - Participation des bénéficiaires à la gouvernance - Modes de décision innovants	Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante	0	3	
	Le projet intègre 1 des 3 dimensions	1		
	Le projet intègre 2 des 3 dimensions	2		
	Le projet intègre toutes les dimensions	3		
<b>Innovation</b> : Note /4	Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé.	0	2	
	Le projet améliore un projet pré-existant sur le territoire/Le projet existe déjà sur le territoire MAIS sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER	2		
	Le projet est nouveau à l'échelle du territoire (nouveau produit ou service)	3		
	Le projet est unique en Lorraine	4		
	Le projet est à la fois nouveau en Lorraine et présente une innovation qualitative particulière (nouvelle méthode, nouvelle technologie, etc)	BONUS de 2 POINTS		
<b>Développement durable</b> : Note /2 Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme - Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles	Le projet n'intègre aucune dimension du	0	2	
	Le projet intègre au moins 1 dimension du DD	1		
	Le projet intègre les 3 dimensions du DD	2		
<b>Pour les projets de formation du personnel des cuisines collectives et de sensibilisation.</b>	Public-cible : cuisiniers des cuisines collectives et des restaurants, gestionnaires d'établissements, public scolaire, jeunes de 0 à 18 ans	BONUS de 2 POINTS	0	
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>18</b>	

GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>	Intitulé du projet :	Actions de développement durable II : déchets et économies d'eau	N° de dossier OSIRIS :	RLOR190221GA1360008
	Porteur de projet :	Communauté de communes Terre d'Eau		
<b>Fiche-action 6 : Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel - Opérations de sensibilisation de la population sur le patrimoine naturel, Opérations de promotion des bonnes pratiques de gestion de celui-ci (TO 2.2 et 2.3)</b>			Montant FEADER sollicité :	<b>18 900,00 €</b>
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum réglementaire		
	Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 27 000 €	Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum réglementaire		
	Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné		
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	16/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	La fiche action n°6 impose un autofinancement obligatoire de 30% dans le cadre d'une 2ème édition d'un même projet.			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
<b>Développement durable</b> : Note /9	Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable	0	9	
Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme - Équité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles	Le projet intègre au moins 1 dimension du développement durable	3		
	Le projet intègre 2 des 3 dimensions du développement durable	6		
	Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable	8		
	L'opération est particulièrement exemplaire	9		
<b>Projet structurant pour le territoire</b> : Note /6	Le projet n'est pas lié au territoire	0	5	
	Le projet est d'intérêt communal	2		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	4		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	5		
	Le projet est d'intérêt supraterritorial	6		
<b>Innovation</b> : Note /2	Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé.	0	1	
	Le projet améliore un projet pré-existant sur le territoire	1		
	Le projet est innovant (innovation organisationnelle, nouveau partenariat)	2		
	Opération à vocation expérimentale ou démonstrative (en plus d'être innovant, il présente un caractère transférable)	BONUS de 2 POINTS		
<b>Gouvernance innovante</b> : Note /2	Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante	0	1	
Dimensions de la gouvernance : - Recherche de parité dans les instances décision - Participation des bénéficiaires à la gouvernance : le projet prend-il en compte les habitants, les bénéficiaires finaux de l'action ? - Modes de décision innovants : les modalités d'implication des partenaires sont-elles innovantes ?	Le projet intègre au moins 1 dimension	1		
	Le projet intègre 2 des 3 dimensions	2		
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>1</b>	<b>16</b>

GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>	Intitulé du projet :	Sentier pédestre touristique	N° de dossier OSIRIS :	<b>RLOR190221GA1360005</b>
	Porteur de projet :	Communauté de communes Terre d'Eau	Montant FEADER sollicité :	<b>14 679,00 €</b>
<b>Fiche-action 5 : Développement touristique "Ouest des Vosges" - Création de sentiers de randonnée pédestre, équestre et cyclable (TO 2)</b>				
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 € Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 50 000 € Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 16 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum réglementaire Note comprise entre 10 et 15 : le projet obtient 75% de l'aide maximum réglementaire Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné		
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	16/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	La fiche action n°5 impose un autofinancement du porteur de projet obligatoire de 10%			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
<b>Projet structurant pour le territoire :</b> Note /9	Le projet n'est pas lié au territoire	0	9	
	Le projet est d'intérêt communal	3		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	8		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	9		
<b>Développement durable et transition énergétique :</b> Note /5	Le projet n'intègre aucune dimension du DD et de la TE	0	5	
Les 3 dimensions du DD et de la TE : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme	Le projet intègre au moins 2 dimensions du développement durable et de la transition énergétique	3		
- Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être.  - Préservation de l'environnement et transition énergétique : préservation, valorisation des ressources naturelles, entres autres grâce à une consommation d'énergie moindre	Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable et de la transition énergétique	5		
Opération proposant <b>plus de 5 actions</b> d'animation la première année : Note /2	NON	0	0	
	OUI	2		
<b>Gouvernance innovante :</b> Note /2	Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante	0	0	
Dimensions de la gouvernance : - Recherche de parité dans les instances décision	Le projet intègre au moins 1 dimension	1		
- Participation des bénéficiaires à la gouvernance : le projet prend-il en compte les habitants, les bénéficiaires finaux de l'action ? - Modes de décision innovants : les modalités d'implication des partenaires sont-elles innovantes ?	Le projet intègre 2 des 3 dimensions	2		
<b>Partenariats engagés</b> sur l'opération : Le projet implique t-il tous les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ? Note /2	Le projet est le résultat de la seule volonté du porteur de projet	0	2	
	Le projet résulte d'un partenariat entre au moins deux structures	2		
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>16</b>	

GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>	Intitulé du projet :	Redynamisation et animation du Club commerçants et artisans	N° de dossier OSIRIS :	RLOR190221GA1360002
	Porteur de projet :	Communauté de communes Mirecourt Dompaire		
<b>Fiche-action 3 : Assurer le développement et la transmission des entreprises rurales dans les filières spécifiques au territoire - Projets d'animation (TO 1, 2 et 5.1)</b>			Montant FEADER sollicité :	<b>13 500,00 €</b>
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum		
	Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 30 000 €	Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum		
	Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné		
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	16/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	La fiche action impose un autofinancement obligatoire du porteur de projet de 10%.			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
<b>Projet structurant</b> pour le territoire : Note /12	Le projet n'est pas lié au territoire	0	10	
	Le projet est d'intérêt communal	4		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	10		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	12		
<b>Partenariats engagés</b> sur l'opération : Le projet implique-t-il tous les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ? Note /4	Le projet est le résultat de la seule volonté du porteur de projet (il n'implique aucun partenaire)	0	4	
	Rapprochement d'acteurs qui partagent un même risque/problème	2		
	Partenariat fort et structuré qui s'inscrit dans une contractualisation (convention, ...)	4		
<b>Innovation :</b> Note /4	Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé.	0	2	
	Le projet améliore un projet pré-existant sur le territoire	2		
	Le projet est unique sur l'Ouest des Vosges	4		
	Le projet présente une innovation qualitative particulière (méthode, technologie, etc)	BONUS de 2 POINTS		
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>16</b>	

GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>	Intitulé du projet :	Forum de l'économie et de l'emploi	N° de dossier OSIRIS :	RLOR190221GA1360004
	Porteur de projet :	Communauté de communes Mirecourt Dompaire		
<b>Fiche-action 4 - Favoriser la mise en réseau des entreprises du territoire et faciliter leur accueil - Projets de marketing territorial, événementiels favorisant la mise en réseau des entreprises et création d'outils statistiques (TO 1, 3 et 4)</b>			Montant FEADER sollicité :	<b>3 576,60 €</b>
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum réglementaire		
	Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 35 000 €	Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum réglementaire		
	Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné		
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	16/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	La fiche action n°4 impose un autofinancement obligatoire de 30% au porteur de projet dans le cadre de la 2ème édition d'un même projet.			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
Projet structurant pour le territoire : Note /10	Le projet n'est pas lié au territoire	0	10	
	Le projet est d'intérêt communal	4		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	9		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	10		
Projet innovant : Note /6	Le projet n'intègre aucune dimension innovante	0	4	
Dimensions innovantes : - Innovation organisationnelle - Partenariats engagés avec d'autres acteurs - Projet à vocation expérimentale ou démonstrative	Le projet intègre 1 des 3 dimensions	2		
	Le projet intègre 2 des 3 dimensions	4		
	Le projet intègre toutes les dimensions	6		
Développement durable : Note /4	Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable	0	2	
Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme - Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles	Le projet intègre au moins 1 dimension du développement durable	2		
	Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable	4		
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>16</b>	

GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>	Intitulé du projet :	Actions de développement durable : prévention des déchets	N° de dossier OSIRIS :	RLOR190221GA1360006
	Porteur de projet :	Communauté de communes Mirecourt Dompain		
<b>Fiche-action 6 : Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel - Opérations de sensibilisation de la population sur le patrimoine naturel, Opérations de promotion des bonnes pratiques de gestion de celui-ci (TO 2.2 et 2.3)</b>			Montant FEADER sollicité :	<b>13 188,87 €</b>
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 € Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 27 000 € Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum réglementaire Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum réglementaire Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné		
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	17/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	La fiche action n°6 impose un autofinancement obligatoire du porteur de projet de 10%.			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
<b>Développement durable</b> : Note /9 Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme - Équité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles	Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable	0	9	
	Le projet intègre au moins 1 dimension du développement durable	3		
	Le projet intègre 2 des 3 dimensions du développement durable	6		
	Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable	8		
	L'opération est particulièrement exemplaire	9		
<b>Projet structurant pour le territoire</b> : Note /6	Le projet n'est pas lié au territoire	0	5	
	Le projet est d'intérêt communal	2		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	4		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	5		
	Le projet est d'intérêt supraterritorial	6		
<b>Innovation</b> : Note /2	Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé.	0	2	
	Le projet améliore un projet pré-existant sur le territoire	1		
	Le projet est innovant (innovation organisationnelle, nouveau partenariat)	2		
	Opération à vocation expérimentale ou démonstrative (en plus d'être innovant, il présente un caractère transférable)	BONUS de 2 POINTS		
<b>Gouvernance innovante</b> : Note /2 Dimensions de la gouvernance : - Recherche de parité dans les instances décision - Participation des bénéficiaires à la gouvernance : le projet prend-il en compte les habitants, les bénéficiaires finaux de l'action ? - Modes de décision innovants : les modalités d'implication des partenaires sont-elles innovantes ?	Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante	0	1	
	Le projet intègre au moins 1 dimension	1		
	Le projet intègre 2 des 3 dimensions	2		
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>17</b>	



GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>		Intitulé du projet :	Digitalisation des Offices de Tourisme	N° de dossier OSIRIS :
		Porteur de projet :	PETR de la Plaine des Vosges	<b>RLOR190221CR0410008</b>
				Montant FEADER sollicité :
<b>Fiche-action 5 : Développement touristique "Ouest des Vosges" - valorisation des produits artisanaux ; obtention d'une classification supérieure pour les OT, et de labels pour les hébergeurs ; promotion institutionnelle et commercialisation de la destination "Ouest des Vosges" (TO 3 à 6)</b>				<b>19 110,60 €</b>
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum réglementaire		
	Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 50 000 €	Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum réglementaire		
	Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné		
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	18/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	La fiche action n°5 impose un autofinancement obligatoire du porteur de projet de 10%.			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
<b>Projet structurant pour le territoire :</b> Note /9	Le projet n'est pas lié au territoire	0	9	
	Le projet est d'intérêt communal	3		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	8		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	9		
<b>Développement durable et transition énergétique :</b> Note /3	Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable et de la transition énergétique	0	3	
Les 3 dimensions du développement durable et de la transition énergétique :	Le projet intègre au moins 2 dimensions du développement durable et de la transition énergétique	3		
- Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme  - Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être.  - Préservation de l'environnement et transition énergétique : préservation, valorisation des ressources naturelles, entres autres grâce à une consommation d'énergie moindre	Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable et de la transition énergétique	5		
<b>Innovation :</b> Note /4	Le projet ne présente aucune innovation : le porteur de projet l'a déjà réalisé dans le passé.	0	3	
	Le projet améliore un projet pré-existant sur le territoire/Le projet existe déjà sur le territoire MAIS sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER	2		
	Le projet est nouveau à l'échelle du territoire (nouveau produit ou service)	3		
	Le projet est unique en Lorraine	4		
	Le projet est à la fois nouveau en Lorraine et présente une innovation qualitative particulière (nouvelle méthode, nouvelle technologie, etc)	BONUS de 2 POINTS		
<b>Gouvernance innovante :</b> Note /2	Le projet n'intègre aucune dimension de gouvernance innovante	0	1	
Dimensions de la gouvernance :	Le projet intègre au moins 1 dimension	1		
- Recherche de parité dans les instances décision  - Participation des bénéficiaires à la gouvernance : le projet prend-il en compte les habitants, les bénéficiaires finaux de l'action ?  - Modes de décision innovants : les modalités d'implication des partenaires sont-elles innovantes ?	Le projet intègre au moins 2 des 3 dimensions	2		
<b>Partenariats engagés sur l'opération :</b> Le projet implique-t-il tous les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ? Note /2	Le projet est le résultat de la seule volonté du porteur de projet	0	2	
	Le projet résulte d'un partenariat entre au moins deux structures	2		
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>				<b>18</b>

GAL de l'Ouest des Vosges				
<b>Grille de sélection des projets</b>	Intitulé du projet :	Salon de la Lutherie et de l'Archèterie de Mirecourt	N° de dossier OSIRIS :	RLOR190221GA1360009
	Porteur de projet :	Ville de Mirecourt		
<b>Fiche-action 4 - Favoriser la mise en réseau des entreprises du territoire et faciliter leur accueil - Projets de marketing territorial, événementiels favorisant la mise en réseau des entreprises et création d'outils statistiques (TO 1, 3 et 4)</b>			Montant FEADER sollicité :	<b>11 278,31 €</b>
Rappel des règles de modulation du FEADER réglementaire à appliquer	Plancher d'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €	Note comprise entre 15 et 20 : le projet obtient 100% de l'aide maximum réglementaire		
	Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 35 000 €	Note comprise entre 10 et 14 : le projet obtient 80% de l'aide maximum réglementaire		
	Autofinancement minimum : 10%	Note comprise entre 0 et 9 : le projet est ajourné		
Date du comité technique	04/10/2021			
Date du comité de programmation	14/10/2021			
Note globale :	18/20			
Avis du comité :	Favorable			
Règle de modulation du FEADER réglementaire à appliquer :	La fiche action n°4 impose un autofinancement obligatoire de 10% au porteur de projet.			
Critères	Spécification	Nombre de points correspondant	Note obtenue	Remarques
Projet structurant pour le territoire : Note /10	Le projet n'est pas lié au territoire	0	10	
	Le projet est d'intérêt communal	4		
	Le projet est d'intérêt intercommunal	9		
	Le projet est d'intérêt à l'échelle du territoire GAL	10		
Projet innovant : Note /6	Le projet n'intègre aucune dimension innovante	0	6	
Dimensions innovantes :	Le projet intègre 1 des 3 dimensions	2		
	- Innovation organisationnelle	Le projet intègre 2 des 3 dimensions		
- Partenariats engagés avec d'autres acteurs - Projet à vocation expérimentale ou démonstrative	Le projet intègre toutes les dimensions	6		
Développement durable : Note /4	Le projet n'intègre aucune dimension du développement durable	0	2	
Les 3 dimensions du développement durable : - Viabilité économique : capacité à renforcer l'économie locale à moyen et long terme - Equité sociale : lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser la solidarité, contribuer au bien-être. - Préservation de l'environnement : préserver et valoriser les ressources naturelles	Le projet intègre au moins 1 dimension du développement durable	2		
	Le projet intègre les 3 dimensions du développement durable	4		
<b>NOTE FINALE SUR 20</b>			<b>18</b>	